



Universiteit
Leiden
The Netherlands

'Islam aux Pays Bas'

Sneller, H.W.

Citation

Sneller, H. W. (2009). 'Islam aux Pays Bas', 15. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/15013>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License:

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/15013>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

L'Islam aux Pays-Bas

Tout se passe comme si la vague islamique qui a inondé les Pays Bas au cours des dernières décennies rouvrait, de par son ressac, les plaies causées par les anciennes querelles religieuses post-Réforme d'il y a quatre siècles. La liberté de religion, enfin conquise après (grâce à) la période napoléonienne puis circonscrite, entre autres, dans les célèbres lois sur l'éducation de 1878 et 1917 synchronisant l'enseignement tant public que spécial (religieux), reste fondamentale pour ce pays. Jusqu'à aujourd'hui, tout groupe exprimant une conception particulière de la vie a le droit de s'organiser au niveau social, religieux et éducatif. On appelle ce droit la « liberté d'union et d'association ». Comme aux Pays-Bas les formations religieuses diverses, surtout calvinistes, abondent, ceux et celles qui profitent de cette liberté sont nombreux. Chaque « formation idéologique ou identitaire » a le droit de bâtir sa propre église, temple ou mosquée, pourvu que les limites des plans de zonages soient respectées. Des écoles et même des universités d'orientation religieuse (surtout catholiques et protestantes, mais aussi celles s'inspirant de l'anthroposophie steinerienne) jouissent d'un support financier par l'Etat égal à celui des écoles et des universités dites « publiques ». Ce système d'égalisation de l'enseignement public et religieux – ironie de l'histoire – est devenu tout le contraire de la fameuse laïcité française.

Les juifs – pour en rester à l'exemple de l'enseignement – ont toujours profité de cette liberté, et n'ont jamais provoqué de problèmes sociaux (ils ne le pouvaient d'ailleurs pas, faute de patrie où se réfugier). Au contraire, les quelques lycées juifs néerlandais, sortent les meilleurs élèves, et la question de l'intégration s'y pose bien moins encore que dans certaines écoles ultra-calvinistes. Il n'en va pas toujours de même des écoles islamiques, malheureusement. Dès leur installation et au fur et à mesure de leur fonctionnement, elles ont été le sujet de débats véhéments concernant leur absence de caractère intégrant et socialisant ainsi que la faiblesse de leur niveau. Qu'il en soit ainsi ne me semble pourtant pas s'inscrire dans la logique interne de l'islam, et doit peut-être être mis sur le compte d'autres facteurs (surtout culturel).

Qu'en est-il aux Pays-Bas, mis à part les droits religieux, sociaux et culturels relativement favorables à la pratique de l'islam, du *climat* socioculturel dans lequel vivent les musulmans? Ce climat est parfois tendu. La présence du terrorisme islamique mondial y est pour beaucoup, évidemment, de même que le degré inférieur d'intégration de certains jeunes criminels d'origine marocaine. La droite politique, par ailleurs défenderesse convaincue de la liberté d'expression, montre ici sa scission interne et irréductible, lorsqu'elle proteste aussi, d'une voix plutôt conservatrice, contre les forces « antilibérales » et « antidémocratiques » inhérentes à la présence islamique – montrant par là-même la contradiction interne de la démocratie libérale occidentale. La gauche, par contre, qui traditionnellement se fait l'avocate des minorités sociales, et donc aussi des groupes d'une autre origine ethnique, se voit confrontée à certaines attitudes religieuses qui sont nocives à l'émancipation des femmes et des homosexuels, qui se transforment en une critique d'Israël en un antisémitisme virulent, et qui inhibent la liberté artistique.

La présence musulmane, profitant de la sensibilité occidentale antiraciste née de la Shoah, n'en montre pas moins ses contradictions démocratiques internes. Elle montre que la neutralité de l'Etat est une fiction, que la démocratie incarne des valeurs positives et donc plus que formelles, mais encore que l'élite culturelle et intellectuelle n'a pas le droit d'identifier ses « modes » artistiques aux démarches démocratiques tout court. Bref, que la démocratie, toute positive et non-formelle qu'elle soit, n'est la possession privée de personne.

Dr. Rico Sneller,
Université de Leyde, Institut de sciences religieuses
Pays-Bas